



MAIRIE de VILLENY
41220- LOIR ET CHER
Téléphone : 02 54 98 35 25
Mail : mairie@villeny.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 9
présents 8
votants 8
pouvoirs 0

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 27 janvier 2026
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2026

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME
DUCHÊNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MME FROGER Bérangère,
MME GIORDANO-ORSINI Claudine, MME RENARD Aude, MR TROY
Richard.

Excusée : Mme DELAHOUSSE Morgane,

Secrétaire de séance : Dominique HERPIN.

OBJET : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du
SCoT Vallée du Cher à la Sologne

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées de :

Article 1 :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE POUR À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture

Pour copie conforme

Le Maire

Hubert CREVALIER

Mairie – Place de l'Eglise – 41220 VILLENY

Le secrétaire de séance

Domitique HERPIN